

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

### Etaient présents :

MM.ZALESNY.DE PANAFIEU.Mme FUMALLE.M.PINIAU.Mme ESNAULT.M.ROUSSELET.Mme ROINET. M.THEBERGE.Mme PIPELIER.M.PASQUEREAU.Mme TALINEAU.M.VEILLARD.Mme DELAUNE.M.LE SCORNET.Mmes HEROUIN.SALMON.MOULIN.M.SAILLY.Mme JOUARE.

### Absents excusés et représentés :

Mme LEHAY un pouvoir à M. de PANAFIEU  
M. LAMBERT un pouvoir à M. ROUSSELET  
M. GUILBERT-ROED un pouvoir à Mme MOULIN  
M. BRETHOME un pouvoir à M. SAILLY

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

M. SAILLY Patrick demande que soit rajouté les observations qu'il a faites à propos du conflit d'intérêt sur le vote du Maire et du vote des adjoints pour le propre liste.

## DESIGNATION DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET DIVERSES :

### SYNDICAT D'EAU SARTHE ET LOIR

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les personnes suivantes :

- Titulaires : M. **de PANAFIEU** Arnaud, M. **PINIAU** Yves et M. **THEBERGE** Christian
- Suppléants : M. **ZALESNY** Jean-François, M. **PASQUEREAU** Alain et Mme **MOULIN** Marie- Noëlle

### ASSOCIATION CULTURELLE des COMMUNES du CANTON de SABLE (A3CS)

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les personnes suivantes :

- un élu : M. **ROUSSELET** Gilles
- un non élu proche des associations : M. **CERBELAUD** François

### ASSOCIATION pour le DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE de la VALLEE de la SARTHE (ADTVS)

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les personnes suivantes :

- un titulaire : M. **GUILBERT-ROËD** Yves
- un suppléant : Mme **MOULIN** Marie-Noëlle

### COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) :

#### Désignation des délégués locaux

Madame FUMALLE Christiane est désignée, à l'unanimité, pour représenter le « collège des élus »

### CONSEIL INTERCOMMUNAL de la SECURITE et de la PREVENTION de LA DELINQUANCE (CISPD)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes :

- M. **ROUSSELET** Gilles et M. **BRETHOME** Joël

### SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la personne suivante :

- M. **de PANAFIEU** Arnaud

## **SARTHE HABITAT**

- M. ZALESNY Jean-François est désigné, à l'unanimité, en qualité de **de Maire de la Commune**
- Mme FUMALLE Christiane est désignée, à l'unanimité, en qualité de **représentante du C.C.A.S.**

## **COMMISSION APPEL d'OFFRES**

Conformément au code des marchés publics (Article 22), le conseil municipal, à l'unanimité, procède à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

Monsieur ZALESNY Jean-François Maire – Monsieur de PANAFIEU Arnaud son représentant  
Membres titulaires :

Mme LEHAY Claudie – M.THEBERGE Christian – M.SAILLY Patrick

Membres suppléants :

M.VEILLARD Anthony – M.PINIAU Yves – M.PASQUEREAU Alain

## **DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

En application de l'article L 2122.22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par 22 voix « Pour », autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme adaptée dès lors qu'ils ne dépassent pas 30 000 euros hors taxe.

## **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide par 22 voix « pour », de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf années ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégitataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 8° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 10° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 11° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 12° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 2 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix « Pour » de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 27 % de l'indice brut 1015.

Et par 17 voix « Pour » de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 11 % de l'indice 1015

Ces indemnités seront versées à compter du 29 mars 2014.

Ci-dessous, tableau récapitulatif

ZALESNY Jean-François	Maire	27% de l'indice brut 1015
De PANAFIEU Arnaud	1 <sup>er</sup> adjoint	11% de l'indice brut 1015
FUMALLE Christiane	2 <sup>ème</sup> adjoint	11% de l'indice brut 1015
PINIAU Yves	3 <sup>ème</sup> adjoint	11% de l'indice brut 1015
ESNAULT Madeleine	4 <sup>ème</sup> adjoint	11% de l'indice brut 1015
ROUSSELET Gilles	5 <sup>ème</sup> adjoint	11% de l'indice brut 1015

Indemnité du Maire

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

(Le Maire s'est retiré)

Indemnités des adjoints

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

(Les cinq adjoints se sont retirés  
dont un pouvoir donné à un  
adjoint)

## **CONSTRUCTION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTENSION DE L'ECOLE**

### **MATERNELLE POMME D'API – AVENANT N°2 –**

### **LOT UNIQUE « démolitions, terrassement généraux, réseaux, gros œuvre-ravalement »**

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le choix de l'entreprise LE BATIMANS pour la construction d'un accueil périscolaire et l'extension de l'école maternelle Pomme d'Api.

Par délibération en date du 28.02.2014, un avenant n°1 a été signé pour un montant de L'entreprise LE BATIMANS a été retenue pour un montant de 206 975 € HT.

Par délibération en date du 28.02.2014, un avenant n°1 a été signé pour un montant de 1 920 € HT.  
Des travaux modifcatifs sont nécessaires :

Ils concernent la démolition du mur de soutènement existant et reconstruction d'un mur béton compris semelle et habillage en pierres côté jardin

Un avenant n°2 a été établi pour un montant de 8 867.50 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 portant le nouveau montant du marché de travaux à 217 762.50 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. SAILLY souhaite qu'il soit abordé les problèmes de sécurité sur la Commune.

Un groupe de travail pour mener une réflexion sur les problèmes de stationnement et de circulation est constitué ; MM. Zalesny, Sailly, Piniau, Pasquereau, Mmes Talineau, Jouaré, Esnault se sont désignés.

## **VISITE DES CHANTIERS EN COURS AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL**

Samedi 26 avril 2014 à 10 h, rendez-vous parking de la maison médicale  
Une convocation sera adressée à chaque conseiller municipal.

## **REUNIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

Commission « Finances » : lundi 7 avril 2014 à 20 h

Commission « Travaux » : lundi 28 avril 2014 à 18 h

Commission « Sports Loisirs » : mardi 6 mai à 20 h

Commission « Tourisme, Culture, Communication » : mardi 29 avril 2014 à 20 h

Commission « Affaires sociale, CCAS » : mardi 15 avril 2014 à 18 h

Commission « Affaires scolaires » : lundi 14 avril 2014 à 18 h

Une convocation sera adressée, par mail, à chaque membre des différentes commissions.

Prochain Conseil Municipal : vendredi 11 avril 2014 à 20 heures